



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Dordogne

COMMUNE de CHAMPAGNE ET FONTAINES

L'an deux mil dix sept, le trente août, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de CHAMPAGNE ET FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. François GIROUX.

Étaient présents : M. François GIROUX, M. Daniel PÉRON, M. Jean-Noël VIRECOULON, M. Christophe MÈGE, Mme Martine AUPY, Mme Véronique BARRETEAU, M. Laurent BIRCKEL, M. Hervé Thierry COUTURIER, Mme Françoise ROVERE, Mme Jennifer VILLIER, M. Stéphane ZIEGLER.

Secrétaire : Mme Jennifer VILLIER.

Délibération N° MA-DEL-2017-022

Budget Principal Commune : Délibération Modificative augmentation de crédit au compte 6542.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de deux dossiers à passer en créances éteintes, un en 2017 et l'autre à prévoir en 2018.

Pour celui qui nous concerne cette année, il s'agit d'un effacement de dettes sur des titres de cantines 2012-2013. Notre Trésorier nous a adressé l'état correspondant oublié lors des prévisions budgétaires.

Afin de passer ces écritures, il nous faut donc réapprovisionner le compte 6542 à hauteur de 150 euros prélevés sur les dépenses imprévues. La DM sera : + 150 au cpte 6542 et - 150 au cpte 022.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de procéder aux virements de crédits nécessaires par délibération modificative (jointe) afin de passer les écritures des créances éteintes.

Délibération N° MA-DEL-2017-023

Budget Assainissement (BA) : Augmentation de crédit au compte 6542 par DM.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que notre Trésorier nous a présenté les listings des impayés irrécouvrables pour un montant total de 1 611.49 € et concernant les redevances de l'assainissement collectif.

Une somme importante avait été provisionnée mais il manque 112 € qu'il faut apporter au compte 6542.

La DM sera - 100 euros au compte 022 et - 12 € au compte 628 vers le compte 6542.

Un transfert de compte est également nécessaire du 6541 (sur lequel on dispose de 1 500 €) vers le 6542 pour un montant 870 € afin d'imputer correctement les non valeurs des deux listings.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de procéder aux virements de crédits nécessaires par délibération modificative (jointe) afin de passer les écritures des créances éteintes et irrécouvrables.

Délibération N° MA-DEL-2017-024

Problème de facturation par le prestataire SOGEDO concernant certains cas particuliers de l'assainissement collectif.

Monsieur le Maire fait constater au Conseil que la facturation de l'assainissement collectif déléguée à la SOGEDO est comptabilisée par compteur d'eau et non par tabouret. Le problème se situe principalement à propos des compteurs fermés (signifiant pour SOGEDO non clients) mais donc la redevance forfaitaire (= 140 €/an) est due .

Nous avons constaté que, par rapport aux factures que nous faisons, il manque :

- SMITH Paul, immeuble raccordé (vendu l'an dernier par Doyen Huguette), à vérifier compteur ouvert non trouvé par Sogedo ? (A quel nom est-il ouvert ?)

- MURRAY Lewis (compteur fermé), immeuble vacant.
- LACOURARIE (NEBOUT) Martine (ex Venner, compteur fermé), immeuble vacant,
- Succession DUCONGÉ (ex Raballand Agnès, compteur fermé), immeuble vacant.
- 1/2 DUBIN J = tabouret au garage (fermé),
- 1/2 DELUGIN = tabouret au garage «
- 1/2 LAGARDE = tabouret au garage «

Cas particulier : - Transports Charentais : forfait uniquement ; raccordement non fait pour la partie bureau et sanitaire, mais l'eau servant principalement au lavage des camions et allant dans une fosse spécifique et non à la station.

A l'unanimité, le Conseil Municipal demande à la SOGEDO, à qui il a délégué la facturation de l'ensemble de l'assainissement collectif, d'établir la facturation selon la liste fournie de tous les redevables et en raisonnant en termes de tabourets censés être raccordés afin que la commune puisse percevoir la part fixe (140 € par an), compteur d'eau ouvert ou fermé.

Le Conseil Municipal décide que les redevables nommés ci-dessus doivent être facturés sur la redevance forfaitaire et le retard doit être rattrapé.

Lors de changement, M le Maire est simplement chargé d'en informer la SOGEDO afin que cette décision puisse s'appliquer à tout redevable de l'assainissement collectif.

Délibération N° MA-DEL-2017-025

Rapport de l'exercice 2016 du service de l'assainissement collectif dit RPQS.

Conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, le rapport RPQS relatif au prix et à la qualité du service public communal d'assainissement collectif pour l'exercice 2016 est présenté au Conseil Municipal.

Il est noté que la seule augmentation de prix provient de celle de la redevance collecte Adour Garonne ; et, une stabilité de la consommation en eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Prend acte de cette présentation.

Délibération N° MA-DEL-2017-026

Présentation du RPQS 2016 du SIAEP des Terres Blanches.

Conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, est présenté pour l'exercice 2016, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP DES TERRES BLANCHES.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après avoir entendu ce rapport,

- Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Délibération N° MA-DEL-2017-027

Rapport d'activités année 2016 du SI Scolaire du Ribéracois.

Conformément aux articles L.5211-39 et -40 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Intercommunal Scolaire du Ribéracois a adressé son rapport d'activités pour l'année 2016.

Monsieur le Maire en donne connaissance au Conseil Municipal et le présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Prend acte de cette présentation.

Information :

Projet de vente du car scolaire.

Notre car scolaire ne servant plus, il est décidé de le mettre en vente.

Parmi les transporteurs contactés (Lachaud, Duverneuil, Magne), aucun n'a été intéressé.

Annonce : Une proposition de prix est demandée à toute personne voulant l'acquérir.

Délibération N° MA-DEL-2017-028

Dédommagements par les utilisateurs des bâtiments communaux mis à disposition.

Monsieur le Maire explique que plusieurs associations sollicitent l'utilisation des bâtiments communaux, notamment l'ancienne école ou la salle polyvalente, pendant toute une année, 1 h ou plus/semaine sauf en période de vacances.

Afin de responsabiliser ces utilisateurs réguliers et pour contribution aux frais de chauffage, eau et électricité payés par la Commune, un forfait de 150 euros par an sera demandé :

Sont actuellement concernés : le Club de Gym, la Bulle pluriel et Les Petits Poux & Co.

Mais, il doit être bien compris que les bâtiments sont à la disposition de toutes les associations.

Pour ceux qui n'emprunteront que rarement les locaux (5 fois dans l'année au plus), la gratuité restera accordée sur le principe des locations de la salle polyvalente lors des manifestations (délibération du 15 mars 2017).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de demander aux associations qui occuperont régulièrement les locaux communaux pendant l'année, le versement d'un forfait de 150 euros, pour participation aux charges.

Il est proposé d'établir une convention de mise à disposition ainsi qu'un règlement intérieur.

Information et règles d'urbanisme.

Problème d'implantation illégale d'une caravane en milieu naturel.

Le service urbanisme (CCPR) a été contacté, l'implantation est en milieu forestier et zone N de la carte communale.

Les risques d'incendie, d'accidents (chasse, imprudences....).... doivent être prévenus ainsi que les responsabilités pouvant découler du moindre problème, notamment celles de la Commune pour avoir laissé construire dans un endroit classé N donc non autorisé.

Une demande d'enlèvement de cette caravane (courrier mairie) a été adressée.

Autres sujets abordés :

- * Repas communal le 1er Octobre.
- * Nouveaux équipements, notamment un piano de cuisine, ont été installés à la salle polyvalente.
- * Entretien des chemins ouverts ? Sans équipement, inutile de poursuivre.
- * Pas de remplacement après départ en retraite de Jean-Paul BICHON, contacter des entreprises pour travaux plus importants.
- * Mme Carole MONHAY ne sera pas mise à disposition de la commune.
- * Lettre de M. MOREAU (Villard), plainte pour diffamation.
- * Demande de récupération du lave-linge école par la CCPR : refusé par le Conseil.

*** PROCHAINE REUNION du CONSEIL
MERCREDI 18 OCTOBRE à 18 H 00.**
